



Parc national
des Cévennes

Arrêté portant autorisation de survol pour hélicopter du matériel sur un chantier en cœur du Parc national des Cévennes

N°2017-0412 du 12 OCT. 2017

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15-I et 7.II-10°,
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la charte du Parc national des Cévennes – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment ses MARCoeur 24,

Considérant la demande formulée par la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaire, représentée par son chargé de mission M. Anton SMIRNOFF, reçue complète le 6 octobre 2017,
Considérant que le survol du cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés est interdit sauf autorisation dérogatoire individuelle du directeur de l'établissement public du Parc national au titre de l'article 15-1 du décret n° 2009-1677 du 29/12/2009,
Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2 de la charte,
Considérant que les opérations de survol décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 :

<i>Bénéficiaire :</i>	SARL Bois et Via
<i>Adresse :</i>	
<i>Contact :</i>	
<i>Nature du projet :</i>	Mise en place d'une passerelle sur un sentier dans le cadre du pôle nature Aigoual (arrêté travaux n°20150198 du 27 mai 2015)
<i>Bénéficiaire :</i>	Jet Systems Hélicoptères Services
<i>Adresse :</i>	
<i>Contact :</i>	
<i>Nature du projet :</i>	Hélicoptage de matériaux (Poutre de 8 m et autres) sur un sentier du RLESI du pôle nature de l'Aigoual

Article 2 :

La société Jets Systems Hélicoptères Services est autorisée à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol, et dans les conditions suivantes :

- De début octobre à fin décembre 2017 ;
- Avec un hélicoptère , F-HEIN (blanc et bleu) ou F-HMMS (bleu nuit), piloté par Nicolas MALLAVAL ou François GILLET ;

- **Avec respect strict du plan de vol** figurant sur la carte (ci-jointe), pour hélicopter le matériel (poutre et divers) nécessaire à la réfection d'un sentier, dans le cadre de la mise en œuvre du RLESI du pôle nature de l'Aigoual porté par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires :

- ❖ Au départ de la maison forestière de Canayères, commune de Trèves, jusqu'au site du chantier, commune de Dourbies.
- ❖ Le survol est autorisé du lever du soleil au coucher du soleil.
- ❖ Le vol stationnaire et les rotations ne sont pas autorisés au dessus des périmètres de quiétude de rapace.
- ❖ En dehors du trajet mentionné sur la carte jointe, interdiction totale de survol du cœur du Parc national des Cévennes à moins de 1 000 m du sol.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol.

Article 5 :

Toute infraction relevée dans le cadre de ce survol fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 6 :

Les techniciens et les gardes-moniteurs du service *Connaissance et Veille du territoire* du massif de l'Aigoual sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SAS + TCVT + DT
 - Mairies : Trèves et Dourbies

